

N°14/2025

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Indemnisation des frais de mise
à disposition des salles
municipales pour les
Compagnies d'artistes

Date de convocation :
30 janvier 2025

Date de séance :
06 février 2025

Date d'affichage :
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle
des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la
présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE
ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON,
DELFOSSÉ, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL,
MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE,
OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE,
BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER,
MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE,
BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à Mr GAILLARD
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence
culturelle,

Monsieur le Président, dans le cadre de la compétence culturelle
de la Communauté de Communes et de la diffusion des spectacles
communautaires, propose de fixer des tarifs d'indemnisation pour
la mise à disposition des salles communales pour les compagnies
d'artistes et les spectacles programmés.

Ainsi les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour la diffusion de spectacles : 150,00 € par jour de diffusion d'un spectacle ou concert professionnel (journées de montage et/ou démontage non comprises, et hors spectacle ou concert de l'école de musique intercommunale ou tout projet pédagogique à la journée).
- Pour la mise à disposition de salles communales à destination d'artistes professionnels dans le cadre de répétitions, de création ou de présentations de travaux d'élèves :
 - De 1 à 4 jours : 100 euros par jour en tarif « hiver », 70 euros par jour en tarif « été ».
 - De 5 jours à 1 semaine : forfait de 500 € en période « hiver » et forfait de 300 € en période « été ».
 - Les semaines suivantes : forfait de 500 € en période « hiver » et forfait de 300 € en période « été », par semaine supplémentaire.

La période « hiver » sera comprise entre le 1^{er} octobre au 31 mai, et la période « été » sera comprise entre le 1^{er} Juin et le 30 septembre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs d'indemnisation pour les frais de mise à disposition des salles communales pour les compagnies d'artistes dans le cadre de la diffusion des spectacles culturels communautaires tels qu'énoncés ci-dessus.
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des salles communales avec les communes concernées.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025.

